



GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

Le 18 mai 2018

BPCE SA

Communication du conseil de surveillance (Code de commerce, article R. 225-60-1)

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance a, le 17 mai dernier, décidé que Messieurs Laurent MIGNON et Nicolas NAMIAS pourront bénéficier d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite.

Ces dispositifs sont décrits à la partie **2.5.4** du document de référence et feront, pour chaque bénéficiaire, l'objet d'une approbation spécifique de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2018.